

Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

Parc éolien de la

Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

Plan de Quartier valant Permis de construire (*PQ valant PC*)

Rapport récapitulatif de la Procédure de Participation (*RPP*)

Annexe 4.9.5

ExP – Modifications du dossier opérées en cours d'ExP



Kirchner

Mise au net du dossier selon examen préalable pour le DP

Concerne Rapport:	chap	n°	obligation préliminaire, charge ou remarque pouvant être intégrée	Modification effectuée	Pièce concernée	Chapitres et/ou pages concernées
			Rouge: la correction doit être effectuée avant le DP Orange: il s'agit d'une charge qui sera imposée avec le permis de construire Vert: il s'agit de corrections qui peuvent être apportées selon notre bon vouloir			
Evaluation globale	2.6	-	Le SMH considère comme regrettable que les objets appréciés au recensement architectural (monuments historiques dignes de protection et dignes de conservation) n'aient pas été reportés à titre indicatif sur le Plan Inventaire du Plan de Quartier. Dans tous les cas, une distance correspondant aux exigences en matière d'habitat doit être respectée pour ceux qui sont habitables	Le recensement architectural a été porté au plan inventaire à titre indicatif	2694-Tr-121_PlanInventaire_20140821	-
Evaluation globale	6	1	La fiche de mesure PAYS-I est à compléter dans le dossier.	Une fiche de mesure PAYS-I a été ajoutée	2694-122-A.6.1a Fiches de mesures	pp. 47 - 48
Evaluation globale	6	2	La fiche de mesure 5.13.1 PAYS-II doit être complétée de sorte que l'établissement d'un « rapport de sites » se fera avant le début des travaux afin de déterminer la vocation originelle des places de montage.	La fiche de mesure SOL-III / PAYS-II a été adaptée en y intégrant l'obligation de réaliser un rapport de site et de s'appuyer sur ce dernier pour la remise en état. En outre, le cahier des charges du SER défini dans le RIE intègre le rapport de site	2694-122-A.6.1a Fiches de mesures 2694-122-A.0_RIE	pp 11-12 fiches de mesures p 133 RIE
Evaluation globale	6	3	Art. 5 al. 8: La divergence concernant la surface des places de montage doit être corrigée.	La surface totale des coffres maintenus pour les places de montage est de maximum 750m ² . Tous les documents ont été adaptés afin d'assurer la cohérence.	2694-111_RQ_Saicourt 2694-101_RQ_Tramelan	art. 5 RQ
Evaluation globale	6	4	Art. 8 al. 6, Compléter: Les mesures de compensation/confortement.../contrôles des réussites...	Les RQ ont été corrigés en conséquence.	2694-111_RQ_Saicourt 2694-101_RQ_Tramelan	art. 8 RQ
Evaluation globale	6	5	Art. 10, nouvel alinéa: Si des répercussions négatives importantes se font sentir durant le fonctionnement des turbines construites (par ex. sur les chauves-souris, les réserves naturelles cantonales ou sur les terrains secs), l'article 18, alinéa 1er LPN devra être appliqué dans l'hypothèse du remplacement de l'installation.	Cet alinéa a été intégré dans les RQ	2694-111_RQ_Saicourt 2694-101_RQ_Tramelan	art. 10 RQ
Evaluation globale	6	6	Sous "Indications relatives à l'approbation" le terme "Limite de forêt faisant fois approuvée par l'Office des forêts du canton de Berne (OFOR)" est à supprimer sur le plan de quartier.	Les plans et les cartouches ont été corrigés.	2694-Tr-100_Plan de situation Tramelan_5000_20140630 2694-Tr-110_Plan de situation Saicourt_5000_20140516 2694-Tr-100a_Plan des emprises_1000_20140630	-
Evaluation globale	6	10	Tous les propriétaires fonciers concernés par les défrichements et les reboisements de compensation donnent leur accord.	La commune de Tramelan, seul propriétaire concerné, a donné son accord écrit pour le défrichement et les compensations y relatives. La demande de défrichement est signée par le requérant.	2694-Tr-190_Formulaire_Demande_defrichement.pdf	-
Evaluation globale	6	11	Intégration de l'ancien chemin forestier près du T1 (pour la remise en état) comme défrichement temporaire dans la demande de défrichement et du plan de défrichement.	La demande de défrichement et le plan ont été corrigés en conséquence.	2694-Tr-190_Formulaire_Demande_defrichement 2694-Tr-191_Carte_localisation_secteurs_defrichement	-
Evaluation globale	6	12	L'utilisation et la signification de l'accès "Petites-Fraises" pour le propriétaire forestier doivent être clarifiées.	Ce chemin doit être maintenu pendant toute la durée d'exploitation du parc afin de garantir l'entretien et de permettre le changement de composants de turbines. L'utilisation du chemin ne sera possible que pour l'exploitation sylvicole et les travaux d'exploitation du parc. Le RIE apporte les justifications nécessaires.	2694-122-A.0_RIE	Résumé/phase d'exploitation/p. 4/§ 4 Chap 4.1 description de projet/constructions projetées/accès et places de montage/p. 32 Chap. 5.11 forêt / impact du projet en phase d'exploitation/p. 80/§ 1 et 2
Evaluation globale	6	13	Déplacement des dépôts de sol (terre-végétale, sous-couche) hors forêt (plan de situation du T1, N° plan 2694-Tr-132).	Ce plan a été corrigé. Aucun dépôt de terre végétale ne sera effectué en zone forestière	2694-Tr-132_T1_Situation_1000_20140612	-
Evaluation globale	6	14	Le requérant doit examiner s'il est possible de déconstruire l'accès au secteur « Pâturage du Droit » au terme de la phase de construction et donc de rétablir l'habitat pour la faune et la flore. Si ce n'est pas le cas, il convient de le justifier.	voir point 6.12		
Evaluation globale	6	15	Les propriétaires fonciers doivent accepter les mesures de compensation écologique et garantir la conservation et l'entretien des nouveaux biotopes.	Le dossier comporte toutes les signatures des propriétaires pour les mesures prévues. En outre, l'engagement a été pris de donner mandat à un spécialiste pour la mesure AVI-IV dont la localisation exacte sera définie dans le cadre du réseau RVSI. Pour les mesures situées dans une réserve naturelle, les négociations seront menées de concert avec le SPN.	2694-122-A.6.1a Fiches de mesures	mesures AVI-II, NAT-II et NAT-III
Evaluation globale	6	16	Raccordement des turbines T2 et T3: La conduite souterraine prévue le long de la réserve « Pâturage du Droit » doit être construite soit dans le tracé de la route existante soit le long du côté est de la route. Car le périmètre de la réserve naturelle s'étend jusqu'à la route.	Tous les raccordements se feront par l'est de la route à la hauteur de la réserve naturelle	2694-Tr-194_Alimentation des éoliennes_20140821	
Evaluation globale	7	18	Sur les surfaces en partie remises en culture, qui devront être réalisées sur le colfrage existant, l'épaisseur du sol sera d'au moins 20 cm	Le dossier a déjà été adapté en conséquence afin d'intégrer cette composante importante pour l'utilisation agricole du site	2694-122-A.0_RIE 2694-122-A.5.6_Concept.chantier plans de permis de construire de chaque turbine	RIE: Résumé/description du projet/p. 2/§ 2 Concept de chantier: chap. 3.1.1 Adaptation des accès en chaillie existants/Remise en état/p. 6/§ 3 chap. 3.4.3 Place de montage/Restitution/p. 12/§ 2
rapport OACOT	4	4.2	Art. 3 al. 3, à préciser: (...); des déplacements « à la marge » à l'intérieur du secteur avec éolienne sont ainsi possibles (...).	Cet aspect a été corrigé	2694-111_RQ_Saicourt 2694-101_RQ_Tramelan	Art. 3 al. 3
rapport OACOT	4	4.2	Art. 4 al. 1, colonne de commentaires, à préciser: Il est à renvoyer à l'annexe 5.6 du RIE et à la fiche de mesure PAYS-II.	Cet aspect a été corrigé	2694-111_RQ_Saicourt 2694-101_RQ_Tramelan	Art. 4 al. 1
rapport OACOT	4	4.2	Art. 5 al. 7, à corriger: L'emplacement des places de montage ne sont fixés qu'approximativement au PQ et dans la demande de PC et (...).	Cet aspect a été corrigé	2694-111_RQ_Saicourt 2694-101_RQ_Tramelan	Art. 5 al. 7
rapport OACOT	4	4.3.1	Les secteurs avec éolienne doivent être relevés sur le plan (par des coordonnées) afin de pouvoir les déterminer avec exactitude. Sous "Indications relatives à l'approbation" le terme "Limite de forêt faisant fois approuvée par l'Office des forêts du canton de Berne (OFOR)" est à supprimer sur le plan de quartier.	Les plans de quartier ont été mis à jour en conséquence	2694-Tr-100_PQ-Tramelan_20140821 2694-Tr-110_PQ-Saicourt_20140821	



Kirchner